

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard, tenue ce lundi le 13 juin 1960 à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Antonio Crépeault, Timothée Martel, Eloi St-Germain et Amédée Lavoie formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire.

M. l'échevin Henri Parent prend son siège après la lecture du certificat de convocation.

M. l'échevin Roger Dumas prend son siège au cours de la lecture du procès-verbal du 6 juin 1960.

Deuxième lecture du règlement numéro 279 amendant le règlement de zonage no 228 dans la zone He-3:

3046. Il est résolu unanimement que le règlement numéro 279 amendant le règlement de zonage numéro 228 dans la zone He-3, soit adopté en deuxième lecture.

REGLEMENT NUMERO 279

ATTENDU que la Cité de Giffard a un règlement de zonage numéro 228;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement, la zone He-3 est décrétée zone pour l'habitation multi-familiale;

ATTENDU que la Cité de Giffard a reçu une demande pour amender le règlement numéro 228, soit la zone He-3;

ATTENDU que la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'utilisation de la zone He-3;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil municipal de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

- 1o. Que les lots 71⁴⁸-3, 4, 5 et 6, ^{9, 71 et 72}faisant partie de la zone He-3 et situés à l'ouest de l'avenue du Vieux-Moulin, soient détachés de la dite zone He-3 pour être connus et désignés comme faisant partie de la zone C-2.
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 13 juin 1960.

Pierre Roy
Maire

Jacques Simard
secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE GIFFARD.

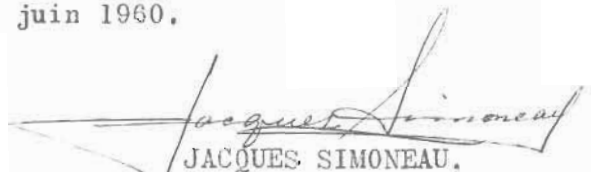
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la Cité de Giffard a adopté en première lecture à la séance du 6 juin 1960 et en deuxième lecture, le 13 juin 1960, le règlement numéro 279 amendant le règlement de zonage no 228 concernant certains lots situés dans la zone He-3.

Que ledit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires de la zone concernée, le 20 juin 1960 et comme aucun électeur n'a demandé que ledit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, ledit règlement numéro 279 est réputé avoir été approuvé par lesdits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 22 juin 1960.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF GIFFARD.

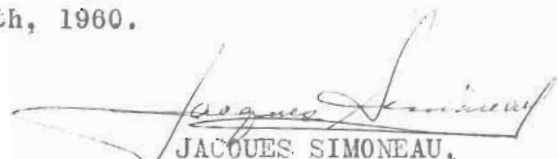
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the said City that the council adopted by-law no. 279 amending by-law no. 228 re: zoning.

This by-law was adopted first reading on June 6th, 1960 and second reading on June 13th, 1960.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone He-3, June 20th, 1960 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law no. 279 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this June 22th, 1960.

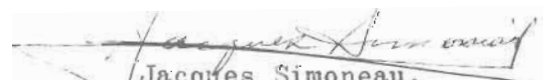

JACQUES SIMONEAU,
secretary-treasurer.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie que j'ai affiché le présent avis dans les deux langues en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 avenue Royale et une autre copie à 3645 avenue Royale, Giffard, jeudi le 23 juin 1960 entre 2.00 heures et 2.15 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23 juin 1960.


Jacques Simoneau,
secrétaire-trésorier.